Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°74-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Concert rock, organisée par l'Association Ampuis Mozaïk, qui aura lieu le 22 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Pendant le concert rock, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, depuis le vendredi 21 novembre 2025 – 20h00 – jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 – 7h00 du matin.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

<u>Article 3</u> : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

<u>Article 4</u> : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Monsieur le Président des Costos-Rôtis.

Fait à Ampuis, le 16 octobre 2025

Jacques MAYOUX

ADirecteur des Services Techniques